

Barème des honoraires TTC*

➤ Vente d'immeubles

Biens anciens		
Prix de vente TTC	Honoraires TTC	Valeur en % pour information
Jusqu'à 100 000€ TTC	Forfait de 5500€ TTC	
De 100 001€ à 200 000€ TTC	Forfait de 6000€ TTC	De 3.00% à 6.00%
De 200 001€ TTC à 300 000€ TTC	Forfait de 7000€ TTC	De 2.33% à 3.5%
De 300 001€ TTC à 400 000€ TTC	Forfait de 8000€ TTC	De 2.00% à 2.66%
Au-delà de 400 001€ TTC	5% maximum	
Terrains à bâtir		
Jusqu'à 100 000€ TTC	Forfait de 4000€ TTC	
Au-delà de 100 001€ TTC	8% du prix du bien	
Biens neufs (dans le cadre de contrats en VEFA ou de VIR)		
De 4 à 6 % TTC (selon le nombre de lots confiés à la commercialisation pour un même programme)		
Locaux commerciaux		
10% du montant de la vente TTC		
Option		
Remise de 1000€ TTC à appliquer en cas du choix de l'option "Bien d'exception" avec mandat exclusif.		

➤ Honoraires de gestion locative :

- Entre 4% HT soit 4.8% TTC et 8% HT soit 9.6% TTC du montant du loyer encaissé hors charges (selon le nombre de lot et le type de bien)
- Honoraires complémentaires concernant la constitution d'un dossier contentieux locataire : forfait de 150€ (non-respect des clauses contractuelles, pouvant entraîner une sommation ou une lettre de mise en demeure)
- Honoraires complémentaires concernant la constitution d'un dossier pré contentieux en vue d'une action auprès du Tribunal : forfait de 300€
- Honoraires complémentaires concernant la constitution et le suivi d'un dossier de sinistre auprès de l'assurance (dégâts des eaux, incendie...) : forfait de 150€
- En cas de gestion de travaux suite au sinistre ou à la réhabilitation du logement (si montant des travaux supérieurs à 1000€) : 2% TTC du montant des travaux HT

➤ Honoraires de locations

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989

- **Pour les biens mis en location :**

A la charge du locataire :

- Montant des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8€ par m² de surface habitable pour les biens situés hors zone tendue, 10€ par m² de surface

habitable pour les biens situés en zone tendue et 12€ par m² de surface habitable pour les biens situés en zone très tendue

- Montant des honoraires d'établissement de l'état des lieux : 3€ par m² de surface habitable

A la charge du bailleur :

- Montant des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8€ par m² de surface habitable pour les biens situés hors zone tendue, 10€ par m² de surface habitable pour les biens situés en zone tendue et 12€ par m² de surface habitable pour les biens situés en zone très tendue
- Montant des honoraires d'entremise : 0€
- Montant des honoraires d'établissement de l'état des lieux : 3€ par m² de surface habitable

Pour les baux commerciaux et autres baux :

- Montant des honoraires de location : 12% du loyer annuel hors taxes et hors charges à la charge exclusive du preneur.
- Frais de rédaction de bail : 1000€ HT et frais de rédaction d'avenant : 500€ HT à la charge exclusive du preneur.
- Montant des honoraires d'état des lieux : 200€ HT à la charge exclusive du preneur.

Pour les baux de parking ou box : Montant des honoraires : 100€ TTC pour le locataire.

* au taux de TVA en vigueur de 20%